

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 27 Août, à 20 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE convoqué par le maire, sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nauviale (pour le respect des règles sanitaires du moment).

PRESENTS : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, DELAGNES, GRIALOU-BATAILLOU, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, ZERBINATI.

ABSENTES-EXCUSEES : TREMOLIERES-SERMET, VIOULAC

Madame Evelyne VIOULAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CAVAILLES.
Monsieur Christian TREMOLIERES-SERMET a donné pouvoir à Monsieur Bernard DELAGNES.

SECRETARE de SEANCE : Madame Emmanuelle ZERBINATI

Personnel – Modification horaire

(dans le cadre d'une modification horaire <à 10 % du temps de travail)

N° 2020-08-27-01

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2018,

Monsieur le Maire expose la fiche de poste de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet. Certaines missions ne correspondent pas à son cadre d'emploi tel que défini par le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ceci nécessite un réajustement des missions.

Dans ce but, Monsieur le Maire propose une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail conformément à l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et donc la modification de cet emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires en un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 septembre 2020**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

ADOPTE : à 7 voix pour
 à 5 voix contre
 à 2 abstentions

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

N° 2020-08-27-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Marie-Hélène CAVAILLE , 1^{ère} Adjointe, domiciliée à Cueye – 12330 NAUVIALE comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

N° 2020-08-27-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Christian TREMOLIERES-SERMET pour représenter la Commune,
- lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **AUTORISE** Monsieur Christian TREMOLIERES-SERMET à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.